

Circonscription de Belleville 2017-2018

Objet: le petit guide de novembre-décembre aux directeurs pour assurer la réussite de tous les élèves.

Le conseil d'école

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

À l'issue de chaque séance du conseil d'école, un **procès-verbal de la réunion (cf exemple en annexe)** est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école.

Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

NB Lors du premier conseil d'école, les points obligatoires suivants sont à traiter :

- Le conseil d'école examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents.
- Le conseil d'école ou le conseil d'administration peut prévoir toutes actions supplémentaires pour tenir compte des spécificités locales et des orientations du projet d'école ou d'établissement.
- Les conditions d'accueil des parents sont précisées, ainsi que les conditions dans lesquelles ils peuvent accéder aux espaces numériques de travail.
- Les parents d'élèves sont informés des décisions prises, notamment en ce qui concerne le nombre, la nature et la date des rencontres prévues.
- Les dispositions relatives à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école
- Le conseil d'école établit et vote son règlement intérieur. Il est recommandé de joindre la Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013) au règlement intérieur.
- La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur les façades des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements.
- Le conseil d'école établit les modalités des délibérations.

Le suivi des élèves :

Loi du 23 avril 2005 - article 16

"À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative."

Vous mettez à profit la deuxième période pour faire évoluer les dispositifs spécifiques mis en œuvre auprès des élèves et n'hésitez pas à me communiquer toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Vous encouragez les PE d'un même cycle à travailler ensemble pour concevoir des actions d'évaluation, de prévention autant que de différenciation. Au travers de ces diverses modalités, trouvent toute leur place notamment les félicitations et les encouragements, l'aménagement d'espaces pour prendre en compte les diverses intelligences, les travaux en groupes d'affinités, la variété des démarches et des supports, les situations-problèmes, la responsabilisation des élèves, le sens des enseignements...

Les conseils de maîtres de l'école tout comme les conseils de maîtres de cycles se réunissent en dehors des heures d'enseignement et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Quatre axes sont à rendre prioritaires dans les concertations: les besoins des élèves ; le parcours de l'élève; les choix et régulations pédagogiques des enseignants ; l'organisation de la vie de l'école .

Conformément à la note de service n°2 bis du 26 septembre, vous veillerez à faire remonter toute situation d'élève qui n'aurait pas trouvé de solution **entre le 6 et le 13 décembre, délai de rigueur**. La sous-commission du pôle ressource examinera chacune d'elles le 20 décembre .

L'école et l'enseignement de l'apprentissage de l'écriture

Les connaissances scientifiques dont nous disposons sur le cerveau témoignent qu'en dépit de l'usage croissant des technologies modernes, l'école doit conserver sa mission première, celle d'apprendre à écrire manuellement parce - que

l'écriture et la lecture sont intimement liées et que la reconnaissance des lettres passe autant par la mémoire du geste que la mémoire visuelle.

Un document ministériel concernant les polices de caractères cursives « Modèles d'écriture scolaires » est en ligne sur le site de la DGESCO à l'adresse :

cache.media.eduscol.education.fr/.../Document_accompagnement_polices_de_caracteres_cursives_260469.pdf

L'école au rythme de 2030 Dans un texte rédigé à partir de deux conférences, la première prononcée lors du colloque internationale de l'Amaquem à Rabat en novembre 2011 et la seconde dans le cadre de l'AEFE au lycée Henri 4 à Paris en décembre 2011, Alain Bouvier ancien recteur, s'interroge sur l'avenir de l'école. Dans le cadre de cette réflexion, il envisage une liste de 9 scénarios. Cette liste débute par deux scénarios qui semblent les moins probables à cet horizon 2030 (mais sait-on jamais ?), se poursuit sur deux autres en plein développement et compatibles entre eux, avant d'en venir à la présentation de cinq autres, tous très vraisemblables. (A consulter sur le site http://www.afaefr.fr/IMG/pdf/conference_de_A.pdf)

L'agenda : Le mois de novembre est un mois pour célébrer en lien avec les compétences du socle les dates suivantes sans exhaustivité le 11 Novembre (Armistice 1918 http://itinerairesdecitoyennete.org/journees/11_nov/index.php?page=documents), le 13 novembre (la gentillesse) ; le 16 novembre (la tolérance) ; le 20 novembre (les droits de l'enfant <http://www.education.gouv.fr/cid58357/journee-internationale-des-droits-de-l-enfant.html>)

Le 8 décembre : journée mondiale du climat- le 9 décembre: journée nationale de la laïcité- le 10 décembre : journée des droits de l'homme <http://www.education.gouv.fr/cid58496/journee-internationale-des-droits-de-l-homme.html>

Bon courage à tous!

Myriam Démaret